



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mars deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. LAPEYRONNIE (pouvoir à M. KUYE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Fatahi KUYE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fixation des règles des amortissements - Avenant subvention d'équipement versée

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Par délibération n°D90_22 en date du 22 novembre 2022, le Conseil Municipal a entériné la fixation des règles en matière d'amortissement des biens de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2023 suivant l'instruction M57.

Il est nécessaire d'apporter des éléments complémentaires à l'article V. relatif à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La subvention de compensation des transferts de compétence au Grand Périgueux comptabilisée au 2046, doit être amortie. Le versement étant mensuel, il est demandé de déroger au calcul prorata temporis et de pouvoir amortir cette subvention en année pleine et l'année N+1. Cette dérogation doit faire l'objet d'un avenant au règlement budgétaire et financier adopté par la commune le 22 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

- **DE DÉROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour la subvention d'équipement versée dans le cadre de transfert de compétence ;
- **D'INSCRIRE** cette dérogation dans le règlement budgétaire et financier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 2 avril 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

